SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF) 12-15 décembre 2013 Genève, Suisse

Résolution PC/16/2013/2

Proposition de préparation à la REDD+ du Bhoutan

Où:

- 1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF;
- 2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Bhoutan a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif;
- 3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
- 4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Bhoutan ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
- 5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Bhoutan doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

Le Comité des Participants,

- 1. Décide d'allouer un financement au Bhoutan pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Bhoutan et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
- 2. À cet effet, demande :
 - i. Au Bhoutan de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
 - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
 - iii. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures

opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec le Bhoutan, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1;

- iv. Au Bhoutan de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF lors de cette réunion et
- v. Au Bhoutan d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

Annexe Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience du Bhoutan.

Principaux problèmes

Les principaux problèmes que le Bhoutan doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

- 1. Sous le volet 1a de la R-PP, inclure les résultats d'une évaluation des besoins de renforcement des capacités pour la REDD+ ou les plans de réalisation d'une telle évaluation, en intégrant des détails sur les besoins en formation pour les différents niveaux de gouvernance, le cas échéant.
- 2. Sous le volet 1c de la R-PP, indiquer comment l'engagement auprès de parties prenantes qui sont des groupes vulnérables ou marginalisés (peuples autochtones, minorités ethniques, jeunes, femmes) sera effectué lors de la préparation à la REDD+, en faisant référence aux règlementations/directives qui sous-tendent cet engagement, ainsi qu'aux modalités d'accès par ces groupes au mécanisme proposé de règlement des griefs.